

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2022-67

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE
D'ACCES ROUTE DE SAINT PALAIS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité a pour projet de réaliser une rampe d'accès au 13 route de Saint Palais,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux de réalisation d'une rampe d'accès à l'entreprise de Jérôme MEROT Sarl située 23 route de Quantilly – 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 2 360 € HT (2 832 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le2.8 NOV. 2022.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 24/11/2022

Le Maire

